



Semaine de la sécurité des patients 2019

du lundi 18 au vendredi 22 novembre

Cahier des charges du concours régional

*Les antibiotiques, ils sont précieux,
utilisons-les mieux*



Date limite de transmission des projets à l'ARS :
lundi 4 novembre 2019



Dans le cadre de l'édition 2019 de la semaine de la sécurité des patients, qui se déroulera du 18 au 22 novembre, l'ARS de Corse organise un concours ouvert à tous les acteurs de santé. L'objectif est de faire connaître et distinguer des projets pour améliorer le bon usage des antibiotiques.

◆ Qu'est-ce que la semaine sécurité des patients ?

La semaine de la sécurité des patients est une campagne lancée chaque année depuis 2011 par le ministère chargé des solidarités et de la santé et organisée avec la participation de tous les acteurs de santé volontaires, à tous les échelons territoriaux et dans tous les secteurs d'activité (ville, ES, EMS).

Depuis 2011, les initiatives se sont multipliées pour sensibiliser les usagers, informer les patients, former les professionnels à de multiples aspects de la sécurité des patients. Les réalités concrètes et quotidiennes des risques en santé sont exposées, explicitées. La « Semaine » est un moment privilégié pour que chacun, usager et professionnel, mesure mieux les enjeux de la sécurité des soins et l'importance de son rôle propre dans ce domaine.

Cette année, la SSP sera organisée du 18 au 22 novembre 2019 : elle s'inscrira dans le cadre de la semaine mondiale de sensibilisation au bon usage des antibiotiques, au cours de laquelle se tiendra la journée européenne sur le même sujet.

◆ Pourquoi le thème *Les antibiotiques, ils sont précieux, utilisons-les mieux* pour la Semaine de sécurité des patients 2019 ?

La montée exponentielle de la résistance des bactéries aux antibiotiques constitue un des enjeux majeurs de santé publique de ce siècle, tant au plan national que mondial. Ce risque nous concerne tous, sans discrimination d'âge, de sexe, de mode de vie ou de classe sociale

En 2016 la France était le quatrième pays européen le plus consommateur d'antibiotiques. Cette même année en France, 5600 décès étaient imputables à un phénomène d'antibiorésistance : c'est beaucoup plus que le nombre de décès sur la route (3470 morts).

Une prise de conscience collective sur la montée croissante de l'antibiorésistance et les risques associés s'impose comme une priorité nationale et régionale.

Un coup de projecteur sera donc mis sur la juste utilisation des antibiotiques pour contribuer à lutter contre l'antibiorésistance, véritable fléau de santé publique.

◆ Le concours régional 2019

Le concours a pour objet de faire connaître et de distinguer des projets visant à promouvoir le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance.

Le pilotage et l'organisation de ce concours au sein de l'ARS de Corse est assuré conjointement par la responsable qualité et sécurité des soins de la direction de la stratégie et la responsable communication.

◆ Les conditions de candidature

Peuvent candidater :

- les associations, fondations et structures exerçant leurs activités dans le domaine sanitaire et/ou médico-social (associations de patients et d'usagers, organisations professionnelles, associations et structures ayant pour objet la qualité des soins et la sécurité des patients) ;
- les établissements de santé et médico-sociaux ; les professionnels de ces établissements ;
- les professionnels de santé exerçant une activité libérale ou salariée en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux, structures de proximité, maisons ou centres de santé, services de soins à domicile, etc.).

◆ Critères d'éligibilité des projets

Il peut s'agir de projets déjà réalisés, en cours de réalisation ou dont seule la phase préparatoire est finalisée.

Le partenariat entre usagers et professionnels de santé peut prendre des formes variées : mise en place de nouvelles organisations de soins, définition de procédures, conception d'outils de communication, de dialogue et de facilitation des prises en charge (documentation, vidéo, etc.), organisation d'événements, etc.

Ils devront répondre au moins à deux des critères suivants :

- action innovante et structurante
- caractère reproductible du projet
- action conduite au plus près des patients
- action s'inscrivant dans la durée
- projet avec une incidence directe sur la thématique 2019
- action visant à favoriser l'implication des professionnels de santé des différents secteurs de soins dans l'objectif à atteindre

◆ Présentation des dossiers :

Les dossiers devront être présentés selon le formulaire type disponible sur le site de l'ARS.

Un support présentant plus précisément le projet devra dans la mesure du possible être annexé au dossier ainsi que tout document utile à la compréhension du projet.

Il n'y aura pas d'entretien avec les porteurs de dossiers.

◆ Modalités de sélection :

Le jury, composé de représentants des différentes directions de l'ARS de Corse, du responsable du centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) et de l'Assurance maladie, examinera l'ensemble des dossiers transmis jusqu'au 4 novembre 2019.

Les projets seront évalués en fonction du degré d'adéquation aux différents critères d'éligibilité (cf supra).

Chaque membre du jury examinera l'ensemble des dossiers.

Le jury se réunira pour une séance de synthèse et de sélection en novembre 2019 et à l'issue de laquelle le lauréat sera désigné.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne satisfait aux critères définis dans le présent règlement.

◆ Le calendrier

Le concours est ouvert du **25 septembre au 4 novembre 2019**, 16h.

Sélection du dossier gagnant : semaine 46

Remise des prix : le prix sera remis à l'occasion de la semaine sécurité des patients, du 18 au 22 novembre, par le DG de l'ARS ou son représentant.

◆ Dotation

Un prix de 1000 € (mille euros) sera versé au gagnant du concours.

◆ Communication

L'ARS de Corse s'engage à valoriser le projet retenu lors d'une action de communication organisée dans le cadre de la semaine sécurité des patients 2019.

L'ARS se réserve le droit de communiquer un descriptif du projet gagnant au Ministère des solidarités et de la santé pour valoriser l'action régionale.